

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de Mme Laurence ANDREOLETTI en qualité de Directrice du SUAPS en date du 20 mai 2016.

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence ANDREOLETTI, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SUAPS, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence ANDREOLETTI, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels :

- 993C013
- C993X213 rémunération BIATSS sport
- C993X0113 Heures complémentaire Sport DVU

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses (service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de missions)
- les actes relatifs aux recettes

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence ANDREOLETTI, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer les transmissions et correspondances courantes concernant le SUAPS et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence ANDREOLETTI, Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives à l'effet de signer au nom du Président de l'université :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du SUAPS dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS.
- Les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives du SUAPS dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.

### **ARTICLE 5 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 89/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

### **ARTICLE 7 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 FEV. 2019

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel TRIC".

Emmanuel TRIC

### **COPIES :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- M. l'Agent Comptable
- Intéressée